

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE  
POLYNÉSIE FRANÇAISE  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE  
DES ILES SOUS-LE-VENT

### DELIBÉRATION MUNICIPALE

N° 68/22 du 29 août 2022

*Approuvant le principe de l'opération « Acquisition de la parcelle cadastrée MK-57 de la terre UTUFARA Partie B d'une surface de 33.394m<sup>2</sup>, sise à Avera – commune de Taputapuataea », son dossier technique et son plan de financement.*

Convocation N° 238/22 du 23 août 2022	L'an deux mille vingt et deux, le 29 du mois d'août, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Thomas MOUTAME, Maire.															
	Membres	Présence	Absent	Donne pouvoir à												
Date d'affichage de la convocation 23 août 2022	1. M. MOUTAME Thomas	X														
	2. Mme. MANEA épouse TAEA Jeannette	X														
Date d'affichage de la délibération ..... 3.0. AOÛT 2022	3. M. ROOPINIA Myron, Tu	X														
	4. Mme. AHARA épouse RUA Liliane	X														
Nombres de conseillers : 27	5. M. LACHAUX Gérald	X														
<table border="1"> <tr> <td>En exercice</td> <td>27</td> </tr> <tr> <td>Quorum</td> <td>14</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td>15</td> </tr> <tr> <td>Absents</td> <td>12</td> </tr> <tr> <td>Représentés</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>Volant</td> <td>26</td> </tr> </table>	En exercice	27	Quorum	14	Présents	15	Absents	12	Représentés	11	Volant	26	6. Mme. TAAE épouse TEPU Naïva		X	Donne procuration à Mme. TAEA Jeannette, 1 <sup>ère</sup> adjointe au Maire
	En exercice	27														
	Quorum	14														
	Présents	15														
Absents	12															
Représentés	11															
Volant	26															
7. M. HIRO Toni, Teturaiponi, Pierre	X															
8. Mme. GODFREY Marie-Louise, Ilona, Carmen, Miri	X															
	9. M. SMITH James, Maui		X	Donne procuration à M. ROOPINIA Myron, 2 <sup>ème</sup> adjoint au Maire												
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) Mme. RUA Liliane, 3 <sup>ème</sup> adjointe au Maire	10. Mme. HAOATAI épouse TUIHANI Vahinetua, Virginia		X													
	11. M. TERIIPAIA Stergios		X	Donne procuration à M. HIRO Toni, 6 <sup>ème</sup> adjoint au Maire												
	12. Mme. TAIRIO épouse TEIKITUTOUA Jeannime		X	Donne procuration à Mme. RUA Liliane, 3 <sup>ème</sup> adjointe au Maire												
	13. M. SCHMIDT Carlos, Jean, Haurai		X	Donne procuration à Mme GODFREY Marie-Louise, 5 <sup>ème</sup> adjointe au Maire												
	14. Mme. SANQUER épouse GOUPIL Juliana, Hermina, Française		X	Donne procuration à M. LACHAUX Gérald, 4 <sup>ème</sup> adjoint au Maire												

Délibération municipale n° 68/22 du 29 août 2022

*Approuvant le principe de l'opération « Acquisition de la parcelle cadastrée MK-57 de la terre UTUFARA Partie B d'une surface de 33.394m<sup>2</sup>, sise à Avera – commune de Taputapuataea », son dossier technique et son plan de financement.*

	15. M. TEROU A PEU Maurice, Eria	X		
	16. M. TERIIHAUNUI Hlomal	X		
<b>Sens du vote :</b>  <input checked="" type="checkbox"/> Unanimité Adoption 26 Rejet 0  Majorité Nombre voix « Pour » Nombre voix « Contre » Nombre voix « Abstention »	17. Mme. TUHEIAVA épouse TAUATITI Odette		X	Donne procuration à M. TEFAAITE Etienne, conseiller municipal de Opoa
	18. M. BECQUET Patrick		X	Donne procuration à TERIIHAUNUI Hlomal, conseiller municipal de Avera
	19. M. SMITH Tilly		X	
	20. M. EBB Moïse	X		
	21. Mme. PUNAA épouse AHUTORU-NEUFFER Rosina		X	Donne procuration à M. EBB Moïse, Maire délégué de Opoa
	22. M. TEFAAITE Daniela	X		
	23. Mme. MARAHITI Ariana	X		
	24. M. RUAMUTU Iapheta		X	Donne procuration à M. TEFAAITE Daniela, 6 <sup>ème</sup> adjoint au Maire
	25. M. TEFAAITE Etienne	X		
	26. Mme. MOU KAMTSE épouse MASSE Armelle, Moëata	X		
	27. M. BUTSCHER Roland	X		

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française,
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'article LP 5 II de la Loi du Pays n° 2010-14 du 08 novembre 2010 relatif aux opérations d'acquisitions foncières ;
- Vu** la délibération n° 06/20 du 04 février 2020, approuvant le choix de la commission d'ouverture des plis relatif à l'appel à projet « Réalisation et exploitation d'une unité de production d'électricité photovoltaïque sur serres agricoles » ;
- Vu** la délibération n° 35/22 du 10 mars 2022, approuvant d'une part le principe de conclusion d'un nouveau bail entre l'Office Polynésien de l'Habitat et la commune de Taputapuatea et

Délibération municipale n° 68/22 du 29 août 2022

Approuvant le principe de l'opération « Acquisition de la parcelle cadastrée MK-57 de la terre UTUFARA Partie B d'une surface de 33.394m<sup>2</sup>, sise à Avera – commune de Taputapuatea », son dossier technique et son plan de financement.

d'autre part d'une promesse de bail entre Akuo et la commune, ainsi qu'abrogeant les délibérations n°103/20 du 19/08/2020 et n°56/21 du 03/08/2021.;

- Vu** l'extrait de plan cadastral de la parcelle MK-57 de la terre UTUFARA Partie B en date du 30/06/2022 ;
- Vu** l'évaluation foncière réalisée par la Direction des Affaires foncières notifiée par le courrier n°002200/MAF en date du 08/07/2022 ;
- Vu** le courrier de l'OPH n°202208250726/OPH/PR.CA en date du 25/08/2022 ayant pour objet la cession à titre onéreux par l'OPH au profit de la commune de Taputapuatea de la parcelle cadastrée section MK-57 sise à Taputapuatea ;
- Vu** l'attestation du cabinet de Notaire SCP BUIRETTE-CHIN FOO certifiant le coût des frais de vente pour l'acquisition de la parcelle MK-57 sise à Taputapuatea ;
- Ouï** l'exposé du Maire.

**Considérant** l'appel à projet lancé en 2019 en ce qui concerne la réalisation et l'exploitation d'infrastructures photovoltaïques et le choix de la SAS Vani-Ra pour la mise en œuvre de ce projet d'envergure.

**Considérant** le montage administratif de ce projet, notamment en ce qui concerne la maîtrise foncière, comprenant initialement un bail entre l'O.P.H. et la commune puis un transfert de bail au profit de la S.A.S. Vani-ra.

**Considérant** les difficultés administratives rencontrées par le porteur de projet et la nécessité d'assurer la pérennité du projet satisfaisant aux exigences des partenaires bancaires de la SAS Vani-Ra, notamment par l'intégration de clauses particulières.

**Considérant** la proposition de cession de la parcelle MK-57 appartenant à l'O.P.H., au profit de la commune, en lieu et place de la signature d'un nouveau bail, dans le but d'assurer la pérennité et la cohérence du projet.

Après en avoir délibéré dans sa séance du 29 août 2022,

### ADOPTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : L'acquisition de la parcelle MK-57 de la terre UTUFARA Partie B sise à Avera, d'une superficie de 33.394 m<sup>2</sup>, pour un montant de 60.000.000 F cfp, augmenté de 1.099.802 F cfp de frais de notaire, soit un coût total de 61.099.802 F cfp, est approuvée.

Opération	Intervenant	Taux	Montant
Acquisition de la parcelle MK-57 de la terre UTUFARA Partie B sise à Avera – commune de Taputapuatea	D.D.C.	70%	42 000 000 F CFP
	Commune	30%	18 000 000 F CFP
	Total	100%	60 000 000 F CFP
Frais annexes (notaire)	D.D.C.	30%	329 940 F CFP
	Commune	70%	769 862 F CFP
	Total	100%	1 099 802 F CFP
<b>Coût total</b>		<b>100%</b>	<b>61 099 802 F CFP</b>

Délibération municipale n° 68/22 du 29 août 2022

Approuvant le principe de l'opération « Acquisition de la parcelle cadastrée MK-57 de la terre UTUFARA Partie B d'une surface de 33.394m<sup>2</sup>, sise à Avera – commune de Taputapuatea », son dossier technique et son plan de financement.



**Article 2** : Le maire est autorisé à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution du programme.

**Article 3** : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le Maire et le Trésorier des îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 29 août 2022,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Maire de la commune de TAPUTAPUATEA

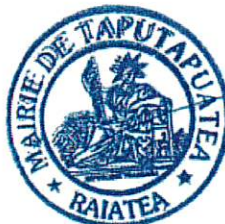


Le Maire de Taputapuatea atteste,  
sous sa responsabilité, que le présent acte  
a été transmis à la Subdivision administrative  
des îles Sous-le-Vent

le 30 AOUT 2022  
et notifié à l'intéressé(e) ou publié

le

30 AOUT 2022



**Le Maire**

Délibération municipale n° 68/22 du 29 août 2022

Approuvant le principe de l'opération « Acquisition de la parcelle cadastrée MK-57 de la terre UTUFARA Partie B d'une surface de 33.394m<sup>2</sup>, sise à Avera – commune de Taputapuatea », son dossier technique et son plan de financement.